

avaient l'intention de proposer un sous-amendement à l'amendement qui figure au *Feuilleton*. Je lui ai dit qu'en ce qui me concernait, et mes collègues adopteront assurément la même attitude, j'appuierais la motion ainsi modifiée, sous réserve d'un léger sous-amendement que je vais proposer dans un moment et qui j'espère sera acceptable au député de Peace River (M. Baldwin) et à ses collègues.

Je dirai que vers la fin des séances du comité spécial qui était chargé d'étudier ce bill, j'ai proposé que le comité spécial recommande que tous les rapports déposés au Parlement soient envoyés au comité approprié. Ma motion, qui figure dans le compte rendu des délibérations, a été jugée irrecevable par le président du comité spécial. Qu'il me soit permis de dire que la décision était fort juste, étant donné le mandat déterminé qu'avait reçu le comité. Je mentionne le fait simplement pour indiquer que du moment où cette motion a été présentée au comité, j'ai personnellement adopté le point de vue que je ne pouvais accepter que figure dans le bill une règle suivant laquelle toute motion présentée aux termes de l'article 26 du Règlement devait être acceptée par l'Orateur. La raison en est, premièrement, et le député l'a lui-même mentionnée—que nous ne devrions pas réduire les pouvoirs de l'Orateur dans ces domaines et, deuxièmement, que, dans la plupart des cas, je ne vois pas quelle valeur pourrait avoir un débat à la Chambre où le Commissaire ne serait pas présent. J'ai dit au comité spécial qu'il est beaucoup plus sage de déférer le rapport de la Commission à un comité du Parlement qui peut convoquer le Commissaire, l'interroger sur son rapport et apprendre de lui sur quels critères et quels principes il s'est fondé dans l'exercice de ses fonctions. Une telle façon de procéder me paraît beaucoup plus efficace qu'un débat général à la Chambre avant un examen attentif de ce genre.

En conséquence, je suis parfaitement d'accord avec le député de Cardigan et le député de Peace River en ce qui concerne le principe de leurs amendements respectifs. Il m'a semblé au comité spécial et il me semble encore quelque peu étrange d'englober ce genre de proposition dans la loi au lieu d'en faire un Règlement de la Chambre selon lequel la question serait renvoyée au comité. Mais le député de Cardigan m'a persuadé—je l'avoue volontiers—qu'il serait bon d'inclure cet amendement dans le bill. Je proposerai donc un sous-amendement que je vais expliquer et je vais ajouter ma voix à celle du député de Cardigan pour que les deux ministres char-

gés de diriger la discussion du bill, qui sont d'ailleurs ici en ce moment, acceptent son amendement et mon sous-amendement.

Je vais proposer dans un moment que les mots «à un comité nommé par l'Orateur» soient remplacés par les mots «à un comité approprié». Mes raisons sont très simples. D'abord, il n'est pas juste, à mon sens, d'imposer à l'Orateur la charge de décider à quel comité doit aller le rapport à cette étape. C'est au Parlement qu'il incombe, à mon avis, de décider du comité qui devra s'occuper de telle ou telle fonction en vertu d'un acte du Parlement. Il est injuste et, soit dit sans offenser personne, il n'est pas très logique d'imposer à l'Orateur l'obligation de décider du comité auquel l'affaire devrait être soumise. A mon avis, ce devrait être un comité du Parlement. Deuxièmement, le texte «un comité nommé par l'Orateur» donne à penser que chaque rapport pourrait être soumis à un comité différent. J'espère qu'un comité permanent ou un comité spécial sera chargé de traiter exclusivement de cette affaire, soit les rapports du Commissaire, ou que ces rapports seront soumis tour à tour à un des comités permanents actuels comme, par exemple, le comité de la justice et des questions juridiques.

J'espère donc que mon sous-amendement modeste sera acceptable aux yeux du député de Peace River. A mon avis, cela améliore l'amendement qu'il a proposé. J'aimerais me joindre au député de Cardigan pour exhorter les ministres présents à accepter l'amendement et le sous-amendement.

Je n'ignore pas qu'on pourrait soutenir que, normalement, un bill ne devrait pas renfermer une telle disposition, mais je suis persuadé que les ministres conviendront que ce n'est pas un bill ordinaire, mais un bill qui traite d'une question très délicate. Il a fait naître certaines craintes, mais je l'ai dit plusieurs fois, je suis sûr qu'elles ne sont pas fondées. C'est un projet de loi qui demande un examen aussi attentif de la part du Parlement que les circonstances l'exigent. L'amendement et le sous-amendement ne modifient en rien le principe du bill. Ils ne touchent aucunement aux pouvoirs du Commissaire. Ils n'intéressent en aucune façon l'application du bill. Mais ils fournissent la garantie que les rapports du Commissaire ne seront pas simplement déposés à la Chambre, mais qu'ils seront examinés attentivement par un comité parlementaire et, en outre, que le Commissaire sera interrogé sur son activité par un comité parlementaire compétent.